

ment à améliorer la loi qui est à l'heure qu'il est dans le statut.

M. DENISON : Comme l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a mis devant la Chambre les opinions des associations ouvrières, je ne prendrai le temps de la Chambre qu'un instant. On m'a demandé toutefois de lire quelques télégrammes qui ont été reçus ici au long, de quelques associations ouvrières, et bien que je croie qu'elles s'alarment mal à propos au sujet des changements proposés et qu'elles attachent trop d'importance à la chose, il n'est que juste que je lise ces télégrammes à la Chambre. Le télégramme suivant a été envoyé, me dit-on, en réponse à un télégramme qui comprenait tous les changements que l'on propose de faire à la loi :

A. D. J. O'DONOGHUE,
Ottawa.

TORONTO, 17 juin 1887.

Ce qui suit a été adopté unanimement ce soir : Attendu qu'il est arrivé à notre connaissance que le gouvernement d'Ottawa a présenté un bill à la place de celui déposé par M. Amyot contre les journaliers employés à bord des navires à Québec, etc, dans lequel les droits et privilèges de la dite organisation sont menacés, il est résolu : Que nous, le conseil du travail et des métiers de Toronto, nous condamnons fortement le dit bill et nous protestons énergiquement contre sa passation croyant que bien qu'il soit ostensiblement dirigé contre cette branche d'industrie en particulier, il frappe directement les droits et privilèges du travail organisé par tout le Canada.

G. HARRIS,
Président C.A. et M. P.

Il y a ensuite le télégramme suivant de Woodstock :

WOODSTOCK, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

CHER MONSIEUR, — L'assemblée de district 138 envoie sa protestation la plus énergique contre le bill présenté par le gouvernement relativement au travail à bord des navires et espère sincèrement qu'il ne viendra jamais loi.

J. WATFORD,
Maître ouvrier de district.

La dépêche suivante vient d'Oshawa :

OSHAWA, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

Protestez au nom du conseil des métiers d'Oshawa contre le bill concernant les menaces, l'intimidation et d'autres offenses. Je vous écrirai ce soir.

JAMES R. BROWN,
Secrétaire.

Enfin il y a le télégramme suivant de Saint-Thomas :

SAINT-THOMAS, 18 juin 1887.

A. D. J. O'DONOGHUE, Ottawa.

L'assemblée locale 4322 des chevaliers du travail de Saint-Thomas proteste contre la passation du bill présenté hier par le gouvernement relativement à l'intimidation.

ALEX. HESS,
Maître-ouvrier.

M. ELLIS : Je n'entrerai pas dans une discussion sur les mots "ou n'importe quel autre moyen" que l'on propose d'ajouter, mais je me contenterai de dire qu'ils sont inacceptables d'après moi. Je ne discuterai pas la question du capital et du travail, mais je suis d'opinion que les ouvriers du pays sont passablement maltraités par la loi que nous avons maintenant, et ceci tendrait à les priver davantage de leurs droits. J'appuierai la motion de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran).

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre de la justice devrait nous faire connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement a cru nécessaire de présenter ce bill.

M. WILSON (Elgin) : Je regrette excessivement que le ministre de la justice ait jugé à propos de déposer une mesure de ce genre à cette époque de la session. Si une telle loi avait été nécessaire, on aurait dû la présenter à une époque où nous aurions pu avoir tous les renseignements nécessaires des différentes parties du pays et où toutes les personnes intéressées auraient pu faire des représentations au gouvernement et à la Chambre. J'approuve pleinement l'avis ex-

M. CURRAN

primé par l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). On n'a éprouvé aucun inconvénient sérieux sous la loi actuelle dans la plupart des villes du Canada. On peut avoir éprouvé des difficultés dans quelques endroits isolés, mais s'il en a été ainsi, cela doit être attribué au fait que l'on n'a pas appliqué la loi avec rigueur. Et si ceux qui sont chargés d'exécuter la loi n'ont pas fait leur devoir, je ne vois pas pourquoi nous passerions un bill qui nuirait à une organisation qui ne me paraît pas mériter cette censure. Il m'est responsable de voir comment l'on peut prétendre que la loi actuelle ne donne pas la protection nécessaire aux personnes intéressées, car elle est assez sévère, et si elle est exécutée convenablement elle pourvoit suffisamment à la punition de tous ceux qui font le mal. Si l'on adopte l'amendement avec les mots "par n'importe quel autre moyen" personne de nous ne sera en sûreté, que nous appartenions ou non à ces organisations ouvrières. Si nous nous trouvons dans un endroit où il y a du danger nous sommes exposés à être arrêtés, traduits devant trois magistrats et envoyés en prison pour trois mois.

Je suis réellement surpris que le ministre de la justice présente une telle mesure, je croyais qu'il avait le cœur trop tendu pour faire une telle injustice à des citoyens qui pourraient se trouver par hasard exposés à être l'objet d'une accusation. Pourquoi cette résolution est-elle dirigée contre les organisations ouvrières. A-t-on pensé qu'elle était nécessaire pour les riches capitalistes ? Je dis que c'est une injustice et une insulte pour les classes ouvrières et industrielles des différentes parties du Canada. S'il y a eu des difficultés à Québec, elles n'ont pas été causées par les organisations ouvrières, mais elles doivent dépendre de quelque autre cause. Il n'y a pas eu de difficulté ailleurs qu'à Québec et assurément toutes les organisations ouvrières du pays ne devraient pas être insultées par une loi comme celle-ci. Qu'est-ce que le ministre de la justice veut dire par les mots "ou par n'importe quels moyens" ? Cette phrase comprend-elle toutes les classes d'offenses ? Elle est trop vague et nous ne devrions jamais créer des pouvoirs si illimités par la loi. Je suis donc fortement convaincu que ce bill ne doit pas être adopté maintenant. S'il y a eu des difficultés on aurait dû en parler à la Chambre avant aujourd'hui. Il est injuste de nous imposer ce bill à cette période de la session à présent que nous ne pouvons pas informer tout le pays de ce qu'on nous demande de faire. Je crois que l'honorable ministre ne devrait pas insister pour faire adopter son bill maintenant, mais qu'il devrait se servir de la loi actuelle qui me paraît suffisamment sévère. Quant à moi je combattrai certainement ce bill.

M. PATERSON (Brant) : Il me semble qu'il faut des raisons bien sérieuses pour présenter un bill de ce genre dans les derniers jours de la session. L'acte n'a reçu aucune plainte et il n'y a eu nulle part dans le pays des troubles sérieux qui pourraient justifier une législation spéciale. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'on nous demandait quelque chose d'odieux, quand j'ai examiné l'article douzième de la loi, ce que j'ai fait avant que l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) ait parlé. Il me semble que l'article du statut permet à n'importe qui d'engager les ouvriers qu'il juge à propos d'engager. Il me semble que le bill est dirigé contre une classe spéciale et que les mots "ou par n'importe quel autre moyen" peuvent avoir des conséquences très sérieuses. Je crois donc que l'honorable ministre nous donnera de fortes raisons pour expliquer pourquoi il nous demande d'adopter cette disposition. Ces mots "par tous autres moyens" impliquent que l'on veut couvrir certaines choses auxquelles l'article 12 de la loi ne s'applique pas, et cependant je crois que presque tous les moyens sont mentionnés dans la loi. Est-ce que ces mots "tous autres moyens" empêcheront un homme d'entrer dans une société ? Des questions comme celle-ci se présentent, et je crois que l'honorable ministre devrait nous expliquer ce qu'il veut